

**DEPARTEMENT
du HAUT-RHIN**

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Membres du Conseil nommés : 29.
Membres du Conseil encore
en fonction : 29.



**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH
du Lundi 26 février 2024 à 19h00
à l'Hôtel de Ville.**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale en date du 16 février deux mille vingt-quatre, affiché en Mairie le 16 février deux mille vingt-quatre.

Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de M. Nicolas JANDER, Maire,

**Les membres du Conseil Municipal,
Présents : 015.**

Madame Estelle MIRANDA-SIEVERT, Première Adjointe, Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Adjoint, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Philippe DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Bertrand SCHORR, Conseiller Municipal Délégué, Madame Jocelyne WILLME, Madame Véronique BAUR, Madame Isabelle PI, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, Madame Laurence BIHR, Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA, Madame Sonia ENDERLEN et Monsieur Claude GRIENENBERGER.

Excusés : 10 dont 07 procurations.

Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, ayant donné procuration à Monsieur JANDER, Maire, Madame Nathalie SINGHOFF, Adjointe, ayant donné procuration à Monsieur ITTY, Adjoint, Madame Marielle THOMANN, Adjointe, ayant donné procuration à Monsieur WYBRECHT, Adjoint, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Sonia STEIN, Madame Virginie EILER, ayant donné procuration à Madame ENDERLEN, Monsieur Jean-Michel HELL, ayant donné procuration à Madame MIRANDA-SIEVERT, Première Adjointe, Monsieur Didier LEMAIRE, ayant donné procuration à Monsieur BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Madame Gaëlle ZIMMERMANN, ayant donné procuration à Monsieur SCHORR, Conseiller Municipal Délégué.

Absents : 03.

Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, Monsieur Halil KOCADURDU, et Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée.

Participant :

Mme Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, et Mme Valérie PEREIRA, Responsable Administrative et Financière. Presse : DNA, l'Alsace.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.
- III. Décisions du Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- IV. Désignation d'un élu au sein de la Commission Communale des Impôts directs, suite à la démission volontaire d'un membre suppléant.
- V. Personnel.
 - 1) Création d'un emploi permanent de Chef d'équipe au Centre Technique Municipal.
 - 2) Création d'un emploi permanent d'un Agent Technique polyvalent.
 - 3) Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.
 - 4) Augmentation du montant de la participation employeur des titres restaurant.
- VI. Finances.
 - 1) Rallye mathématiques d'Alsace 2024 – Demande de subvention exceptionnelle.
 - 2) Vente de véhicule - Citroën Berlingo, immatriculé DL-114-DZ.
 - 3) Vente de la saleuse (sans la berce plateau).
- VII. Projets / Partenariats.
 - 1) Approbation de contrats de location : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé :
 - 1.1) Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA), Monsieur Joseph Maurice WISS, Président, pour l'organisation d'une réunion.
 - 1.2) Chambre d'Agriculture d'Alsace, Monsieur Denis NAAS, Président, pour l'organisation d'une réunion sur les primes de la P.A.C.
 - 1.3) Association Sportive et Culturelle Saint-Michel, Madame Bénédicte BRETON, Présidente, pour l'organisation d'un spectacle musical et citoyen.
 - 1.4) Association "Kiwanis Altkirch Sundgau", Monsieur Philippe STEINER, Représentant de l'Association, pour l'organisation d'une soirée italienne.
 - 1.5) Compagnie "L'Inattendue", Madame Gaëlle FRATELLI, Intervenante artistique, pour l'organisation de représentations théâtrales.
 - 1.6) Paroisse Notre-Dame de l'Assomption d'Altkirch, Madame Monique HALTER, Secrétaire, pour l'organisation d'un repas paroissial.
 - 1.7) Lycée JJ HENNER, Monsieur Patrice SCHELCHER, Proviseur, pour l'organisation de la fête des 10 ans de la classe Abi-Bac.
 - 2) Approbation de contrats de co-réalisation :
 - 2.1) Association "Vision'ère", Madame Chantal LESER, Présidente, pour l'organisation d'un concert caritatif de musique irlandaise.
 - 2.2) Compagnie du Lys, Monsieur Louis PERIN, Président, pour l'organisation d'une représentation du spectacle "Nuit de Louves".
 - 3) Approbation d'une Convention de servitude de passage entre la Ville d'Altkirch et la Commune de Hirsingue – Installation de parcours de Sport-Santé.
 - 4) Approbation d'une Convention de coordination entre la Ville d'Altkirch et la Ville de Mulhouse, relative aux séances d'entraînement au maniement des armes des Agents de la Police Municipale.

5) Approbation d'une Convention de procédure de rappel à l'ordre – Procureur de la République.

VIII. Technique.

1) Demande de renouvellement de l'agrément d'un permissionnaire de chasse – Lot de chasse n° 2.

IX. Communication.

Monsieur le Maire aborde la séance par ses propos liminaires :

"Mesdames et Messieurs,
Chers Collègues,

Ce soir, nous avons une séance dans laquelle nous parlerons d'un retour d'expériences sur le Pôle des "Tilleuls" avec un retour sur la performance énergétique du bâtiment.

Nous avons investi assez lourdement ces dernières années, mais nous avons été bien subventionnés. Ce sera l'occasion pour Emile-Jean WYBRECHT, de revenir sur les performances de ce bâtiment ; voir quelles sont les économies de fonctionnement que ces investissements ont générées. C'est important de regarder l'efficacité ou pas des investissements que l'on a pu faire, sachant que le fil conducteur de notre action, c'est que cela génère des économies de fonctionnement, que ce soit bon pour la planète, pour notre transition écologique et énergétique et que cela puisse être vertueux pour le budget.

Dans cette même optique, nous avons les travaux de l'école "Les Tuileries" qui sont en cours.

Nous avons également les travaux des cours extérieurs du Tennis qui ont démarré. On change la surface dans le but aussi de faire des économies en eau, un bien précieux pour l'avenir.

On parlera également de mesures concernant le Personnel, à qui je souhaite rendre hommage. Le rôle de nos agents n'est pas facile avec des exigences croissantes de nos concitoyens, notamment en termes de réactivité avec les réseaux sociaux. Nous aurons donc l'occasion de les remercier si vous approuvez une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat ainsi qu'une augmentation de la participation de la Ville sur les tickets restaurant.

On aura également l'occasion de mettre en place la Procédure de Rappel à l'Ordre avec Madame le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Mulhouse. Il s'agit, par cette procédure, de ne rien laisser passer et de faire en sorte que certaines incivilités qui insupportent nos concitoyens soient suivies, non pas d'une sanction pénale, mais en tout cas d'une réaction de l'institution.

Et puis, je voulais terminer mon propos introductif par quelques mots au sujet de nos commerces du Centre-Ville. Vous savez que le commerce du Centre-Ville fait face à des difficultés dans toutes les villes de France et c'est aussi vrai à Altkirch.

Malheureusement certains commerces sont amenés à fermer pour des raisons X ou Y. Mais d'autres commerces ouvrent et c'est bien ainsi.

J'essaie de voir les choses de façon positive car j'ai vu certaines expressions un peu outrancières sur les réseaux sociaux. Je voudrais donc ramener un peu de calme sur ces questions-là.

Nous avons aussi un certain nombre de commerces qui s'installent dans notre Ville. Je parle d'une imprimerie qui va s'installer, le "HELL BAR" qui a ouvert récemment ainsi que le "SUSHI LAUW", bientôt le restaurant "LE BOUILLON", un magasin d'alarme "ALSACE ALARME", route de Thann.

Je voulais aussi rappeler que ce n'est pas la Municipalité qui fait le commerce. On doit faire en sorte que l'écosystème soit le plus favorable possible pour nos commerces et c'est un peu ce que l'on a fait au travers de certains investissements, que l'on a déjà réalisés dans le passé.

Je pense à la réfection de la Place de la République où on a décidé de mettre le Marché des producteurs locaux.

Au début, cela a fait grincer quelques dents mais maintenant les choses sont posées pour la grande satisfaction de tous. On a également réactivé la zone bleue au Centre-Ville, qui est gratuite, et ce n'est pas le cas dans toutes les villes.

On a maintenant, avec cette zone bleue un "turnover" sur les places qui fait que l'on peut se stationner assez facilement.

J'aimerais un peu tordre le coup à cette idée récurrente "on n'arrive pas à se garer à Altkirch"; c'est faux, puisque maintenant rue Charles de Gaulle, on arrive sans problème à se garer même si on va peut-être encore adapter la durée de stationnement d'une demi-heure à une heure à la suite d'une demande des commerçants.

J'ai fait le test lorsque je suis allé au Marché des producteurs locaux un samedi matin, quand on est garé en bas de la rue des Remparts, on est à une minute chronomètre en main de la Place de la République.

Quand on est stationné au parking du CRAC, puisque maintenant nous avons un accès en plain-pied par l'arrière du parking du CRAC, on est à deux minutes de la Place de la République et il y a toujours de la place.

Il y a également les animations que l'on finance et je souhaite que l'on continue à financer des animations à destination de nos commerces. Je pense à l'animation de la Place de la République deux mercredis par mois et j'espère que l'on pourra maintenir voire amplifier ces animations, car cela plait beaucoup aux enfants.

Je pense à la Forêt Enchantée ; on le fait évidemment pour le geste artistique, mais on le fait également pour qu'il y ait une certaine forme d'attractivité au Centre-Ville et nous aurons certainement l'occasion un jour de faire le bilan de cette Forêt Enchantée.

Il y a un système qui a été mis en place par l'Office du Tourisme et nous savons qu'il y a eu une dizaine de milliers de visiteurs en décembre en plein Centre-Ville, donc on le fait et on dépense 300 000€ pour qu'il puisse y avoir des gens dans nos commerces.

Pour finir, nous aurons l'occasion, je l'espère de voter jeudi soir en Communauté de Communes Sundgau dont je rappelle la compétence "Développement Economique", l'ouverture d'un poste de manager du commerce, dont on a déjà beaucoup parlé pour animer tout cela.

Ce poste sera financé par la Communauté de Communes du Sundgau et les communes utilisatrices, dont la Ville d'Altkirch figurera au premier rang, puisque nous aurons besoin d'un manager du commerce pour animer tout cela et faire en sorte que le Centre-Ville et pas que, soit le plus attractif possible."

POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Estelle MIRANDA-SIEVERT, Première Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2024.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 3. PRESENTATION D'UN RETOUR D'EXPERIENCE ET ENERGETIQUE DU POLE "LES TILLEULS".

Présentation d'un Powerpoint par Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Adjoint, Madame Célia ELSAESSER, Directrice de l'urbanisme et de l'aménagement durable - Architecte DPLG, Responsable du Service Urbanisme, Grands Projets et Cadre de vie et Monsieur Luc CARPENTIER, Conseiller en énergie partagé à la Communauté des Communes du Sundgau.

L'investissement environnemental a permis d'atteindre :

- Des performances énergétiques significatives : Nous sommes passés de bâtiment très énergivore (étiquette énergie G ou H plus de 450 kWh/m² /an) à un bâtiment très performant énergétiquement (étiquette A soit 27 kWh/m² /an),
- Un confort d'usage amélioré notamment en période de chaleur estivale (confort d'été),
- Une réduction des émissions de CO₂ liées au fonctionnement du bâtiment de façon significative : avant plus de 281 kg/CO₂ /m² /an à 12 kg/CO₂ /m² /an (plus de 100 tonnes avant à 14 tonnes de CO₂ /an),
- Une production d'électricité solaire de 22 108 kWh/an soit l'équivalent de 12 maisons individuelles qui sera en partie autoconsommée (24 % de la production annuelle environ),
- Un taux de subvention intéressant : subventions environnement directes pour 9 % du budget global de l'opération (20 % du surcout environnemental global), mais cette rénovation lourde en démarche de performances a permis de mobiliser d'autres aides (taux de subventionnement global atteignant les 80 %).

Nous poursuivons la démarche avec la rénovation de l'Ecole des "Tuileries" qui permettra encore de diminuer la consommation globale du site qui représente actuellement 34 % des consommations d'énergie de la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur WYBRECHT, Monsieur CARPENTIER et Madame ELSAESSER pour cette présentation.

Il exprime sa satisfaction sur le fait que le bâtiment est 15 fois moins énergivore qu'avant les travaux et c'est tout à fait remarquable. Nous étions sur une étiquette G et nous sommes passés à une étiquette A ; on ne peut que se réjouir de ce résultat.

Madame Isabelle PI, Conseillère Municipale, précise à Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Adjoint, que de mémoire un système de réseau pour pouvoir mettre en place des panneaux solaires a été mis en place sur le site de l'école Saint Morand, mais nous n'avions pas reçu le financement. Il faudrait vérifier les implantations sur les plans.

Monsieur Emile-Jean WYBRECHT va vérifier et Monsieur le Maire souhaite être informé du montant de l'investissement.

POINT 4. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises suivantes :

<u>Décision n°</u> <u>2024</u>	<u>Objet</u>
	Evènementiel
01	Délégation de louage de chose : Halle au Blé – CREDIT-AGRICOLE, à l'occasion de l'Assemblée Générale, pour un montant de 1.300,- €.
02	Délégation de louage de chose : Halle au Blé – M. Jonathan KLEMM, à l'occasion d'une conférence sur les bienfaits du sport, pour un montant de 50,- €
	Marchés Publics
03	Conclusion d'un Marché : Réhabilitation de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries" – Marchés conclus pour les lots 08, 09, 12A, 12B et 17.
04	Conclusion d'un Marché : Changement Revêtement surface cours de Tennis extérieur, marché conclu avec la Sté COTENNIS Sarl, pour un montant de 252 271,-€ HT.
05	Conclusion d'un Marché : Etude d'opportunité pour la création d'un Réseau de chaleur/Froid urbain – Marché conclu avec la Société FEREST ENERGIES, pour un montant de 27.579,66 € HT.
	Assurance
06	Acceptation d'une indemnité émanant de la Compagnie d'Assurance LA MAIF – Indemnité "Dommages aux biens et risques annexes" – Dégât des Eaux 5 Rue Charles Edouard Amiot à Altkirch, pour un montant de 15.787,89 € TTC.
07	Passation d'un Contrat d'Assurance avec la Compagnie d'Assurance GROUPAMA – relatif à la "Responsabilité civile et risques annexes", du

	01/01/2024 au 31/12/2024, pour un montant de 19.253,60€ HT, soit 20.986,07€ TTC.
08	Passation d'un Contrat d'Assurance avec la Compagnie d'Assurance GROUPAMA – relatif aux "Dommages aux biens et risques annexes", du 01/01/2024 au 31/12/2024, pour un montant de 48.060,55€ HT, soit 52.529,93€ TTC.

POINT 5. DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, SUITE A LA DEMISSION VOLONTAIRE D'UN MEMBRE SUPPLEANT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer ce point de l'ordre du jour. Des éléments complémentaires ont été demandés à la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

L'Assemblée décide de retirer ce point.

POINT 6. PERSONNEL.

6.1 Création d'un emploi permanent de Chef d'équipe au Centre Technique Municipal.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants,
- VU** le tableau des effectifs,

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Chef d'équipe au Centre Technique Municipal relevant des grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu des besoins du service.
- que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer, à compter du 16 mars 2024, un emploi permanent de Chef d'équipe au Centre Technique Municipal, relevant des grades d'Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent de Chef d'équipe au Centre Technique Municipal, relevant des grades d'Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures.

Monsieur le Maire informe du départ de Monsieur Francis HELBLING, Responsable du Centre Technique Municipal, qui rejoint le service récolement du PETR au 02 avril 2024.

Un chef d'équipe a été recruté, qui commencera le 02 avril 2024. Le service "Grands Projets" fusionne avec le Centre Technique Municipal et Madame Célia ELSAESSER est nommée Directrice des Services Techniques à compter du 02 avril. Il lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

6.2 Création d'un emploi permanent d'un Agent Technique polyvalent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu des besoins du service.

- que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer, à compter du 28 février 2024, un emploi permanent d'Agent technique polyvalent, relevant des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent, relevant des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent qui a été stagiaire dans le but d'être titularisé au service de la voirie.

6.3 Instauration de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont:

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché,
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire:

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023,
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou

établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis rendu par le comité social territorial en date du 08/02/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTITUE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

DETERMINE en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

PREVOIR un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois sur les paies de mars 2024.

S'ENGAGE à inscrire les crédits au Budget Primitif 2024.

Cette prime représentera 40 000€ au budget de la Ville. Monsieur le Maire souligne le travail de qualité accompli tout au long de l'année des agents de la Collectivité.

6.4 Augmentation du montant de la participation employeur des titres restaurant.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29/06/2009, il a été mis en place des titres restaurants au profit du Personnel Municipal, avec une participation de l'employeur à 50%, ce qui représente 4€ pour la Ville d'Altkirch et une participation de 4€ pour l'Agent.

Il propose à l'Assemblée de porter la participation employeur à 60% de cette valeur faciale, soit une participation de la Ville d'Altkirch à hauteur de 4,80 € et une participation des agents à hauteur de 3,20 €, à compter du 1^{er} avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29/06/2009,

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 08/02/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de la participation employeur à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre, soit 4,80 €, et une participation des agents à hauteur de 3,20 €, à compter du 1^{er} avril 2024.

POINT 7. FINANCES.

7.1 Rallye Mathématiques d'Alsace 2024 – Demande de subvention exceptionnelle.

Par courrier en date du 04 décembre 2023, Madame Nathalie WACH, Directrice de l'IREM (Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques) sollicite une aide financière exceptionnelle, pour l'organisation du Rallye Mathématique Alsace 2024, compétition de mathématiques, entre les élèves des lycées de l'Académie de Strasbourg.

Il est proposé à l'Assemblée de leur octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,- €, afin de subvenir aux besoins de l'organisation de cette compétition.

VU la demande en date du 04/12/2024 de l'IREM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,- € au profit de L'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques, afin de participer à l'organisation du Rallye Mathématiques Alsace 2024.

PRECISE que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

7.2 Vente de véhicule - Citroën Berlingo, immatriculé DL-114-DZ.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée décide de retirer ce point.

7.3 Vente de la saleuse, sans la berce plateau.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre la saleuse, sans la berce plateau, à Monsieur Sébastien MARVASO, Société ACOMETIS, sise 7 Place du 17 novembre à SOULTZ (68360), pour un montant de 360,- € TTC.

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la circulaire interministérielle CD 6955 du 31 décembre 1996, relative à l'inventaire des actifs,

CONSIDERANT le courriel émanant de Monsieur Sébastien MARVASO, Société ACOMETIS, proposant une offre de rachat de ladite saleuse sans la berce pour un montant de 360,- € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente de la saleuse sans la berce plateau, pour un montant de 360,- € au profit de l'offre présentée par Monsieur Sébastien MARVASO, Société ACOMETIS,

DECIDE d'autoriser la sortie de l'inventaire dudit matériel, et de valider la valeur nette comptable du bien à sortir de l'inventaire à 360,- € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

DEMANDE à la Trésorière Principale d'Altkirch de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

POINT 8. PROJETS / PARTENARIATS.

8.1 Approbation de contrats de location : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé :

8.1.1 Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA), Monsieur Joseph Maurice WISS, Président, pour l'organisation d'une réunion.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Joseph Maurice WISS, Président du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA), souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le mercredi 20 mars 2024, à l'occasion de l'organisation d'une réunion.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 20 mars 2024, afin d'y organiser cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec le SIASA, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de cette réunion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

8.1.2 Chambre d'Agriculture d'Alsace, Monsieur Denis NAAS, Président, pour l'organisation d'une réunion sur les primes de la P.A.C.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Denis NASS, Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le mercredi 27 mars 2024, à l'occasion de l'organisation d'une réunion sur les primes P.A.C.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 27 mars 2024, afin d'y organiser cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de cette réunion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

8.1.3 Association Sportive et Culturelle Saint-Michel, Madame Bénédicte BRETON, Présidente, pour l'organisation d'un spectacle musical et citoyen.

Monsieur le Maire expose que Madame Bénédicte BRETON, Présidente de l'Association Sportive et Culturelle Saint-Michel de Riespach, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le 11 avril après-midi et le 12 avril 2024, à l'occasion de l'organisation d'un spectacle musical et citoyen avec la participation d'élèves de CM1, CM2 et 6ème de la circonscription d'Altkirch.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, les 11 et 12 avril 2024, afin d'y organiser ce spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'association sportive et culturelle Saint-Michel de Riespach, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de ce spectacle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

8.1.4 Association "Kiwanis Altkirch Sundgau", Monsieur Philippe STEINER, Représentant de l'Association, pour l'organisation d'une soirée italienne.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Philippe STEINER, Représentant l'Association "Kiwanis Altkirch Sundgau", souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le samedi 13 avril 2024, à l'occasion de l'organisation d'une soirée italienne.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 13 avril 2024, afin d'y organiser cette soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'association Kiwanis Altkirch Sundgau, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de cette soirée italienne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

8.1.5 Compagnie “L’Inattendue”, Madame Gaëlle FRATELLI, Intervenante artistique, pour l’organisation de représentations théâtrales.

Monsieur le Maire expose que Madame Gaëlle FRATELLI, Intervenante Artistique de la Compagnie “L’inattendue”, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le mardi 28 mai 2024 au matin et le jeudi 30 mai 2024, à l’occasion de l’organisation de représentations théâtrales.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 28 mai 2024 matin et le jeudi 30 mai 2024 afin d’y organiser ces représentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec la Compagnie “L’inattendue”, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l’occasion de l’organisation de représentations théâtrales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

8.1.6 Paroisse Notre-Dame de l’Assomption d’Altkirch, Madame Monique HALTER, Secrétaire, pour l’organisation d’un repas paroissial.

Monsieur le Maire expose que Madame Monique HALTER, Secrétaire de la Paroisse Notre-Dame de l’Assomption Altkirch, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le samedi 05 octobre 2024 et le dimanche 06 octobre 2024, à l’occasion de l’organisation d’un repas paroissial.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 05 et 06 octobre 2024, afin d’y organiser ce repas paroissial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec la Paroisse Notre-Dame de l’Assomption Altkirch, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l’occasion de l’organisation de ce repas paroissial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

8.1.7 Lycée JJ HENNER, Monsieur Patrice SCHELCHER, Proviseur, pour l’organisation de la fête des 10 ans de la classe AbiBac.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Patrice SCHELCHER, Proviseur du Lycée JJ HENNER, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le lundi 25 mars 2024, afin d’y organiser la fête des 10 ans de la classe AbiBac.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 25 mars 2024, afin d’y organiser cette soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec le Lycée JJ HENNER d'Altkirch, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de cette fête des 10 ans de la classe AbiBac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

8.2 Approbation de Contrats de co-réalisation:

8.2.1 Association "Vision'ère", Madame Chantal LESER, Présidente, pour l'organisation d'un concert caritatif de musique irlandaise.

La Ville d'Altkirch et l'Association "Vision'ère" souhaitent coréaliser un concert caritatif de musique irlandaise à la Halle au Blé, le jeudi 14 mars 2024.

Monsieur le Maire propose d'approuver le contrat de co-réalisation selon lequel la recette des entrées et de la buvette sera intégralement versée à l'Association "Vision'ère."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de co-réalisation avec l'Association "VISION'ERE", selon lequel la recette des entrées et de la buvette sera intégralement versée à l'Association "Vision'ère."

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent

8.2.2 Compagnie du Lys, Monsieur Louis PERIN, Président, pour l'organisation d'une représentation théâtrale "Nuit de Louves".

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Altkirch et la Compagnie du Lys souhaitent co-réaliser une représentation théâtrale du spectacle "Nuit de Louves" à la Halle au Blé, le vendredi 26 avril 2024.

Monsieur le Maire propose d'approuver le contrat de coréalisation selon lequel la recette TTC des entrées et de la buvette sera partagée à concurrence de 50% au profit de la Compagnie du Lys et à concurrence de 50% au profit de la mairie d'Altkirch. Le décompte de coréalisation fera mention, pour chaque part, des montants TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de coréalisation avec la Compagnie du Lys, pour l'organisation de cette représentation théâtrale le vendredi 26 avril 2024 à la Halle au blé d'Altkirch et la répartition de la recette TTC des entrées et de la buvette à concurrence de 50% à la Compagnie du Lys et de 50% à la mairie d'Altkirch.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

8.3 Approbation d'une Convention de servitude de passage entre la Ville d'ALTKIRCH et la Commune de HIRSINGUE – Installation de Parcours Sport-Santé.

Monsieur le Maire précise que la convention a pour objet d'autoriser à traverser la parcelle sise sur la commune de Hirsingue cadastrée section 24 numéro 35 appartenant à la Commune de Hirsingue, pour y installer des Parcours Sport-Santé.

Monsieur le Maire expose la création de parcours sport santé en partenariat avec le club d'athlétisme d'Altkirch. Pour la mise en œuvre de ces parcours il y a lieu d'établir une convention de servitude de passage avec la Commune d'Hirsingue autorisant les circuits à emprunter la parcelle sise sur la commune de Hirsingue cadastrée section 24 numéro 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude de passage entre la Ville d'Altkirch et la Commune d'Hirsingue pour traverser la parcelle sise sur la commune de Hirsingue cadastrée section 24 numéro 35 afin de réaliser les Parcours Sport-Santé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

8.4 Approbation de Convention de coordination entre la Ville d'ALTKIRCH et la Ville de MULHOUSE, relative aux séances d'entraînement au maniement des armes des Agents de la Police Municipale

En date du 01 janvier 2019, une convention de coordination entre la Ville d'Altkirch et la Ville de Mulhouse avait été signée, relative aux séances d'entraînement au maniement des armes des Agents de la Police Municipale.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2024. Les Agents de la Police Municipale doivent se former réglementairement et régulièrement pour le maniement des armes qu'ils détiennent.

Cette formation a pour objet de déterminer les modalités de réalisation des formations d'entraînement au maniement des bâtons des Policiers de la Ville d'Altkirch, conformément à l'article R. 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure.

La durée de l'apprentissage s'élève à trois heures, limitées à deux séances par an et par agent, pour un montant de 30,-€ par séance et par agent formé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coordination entre la Ville d'ALTKIRCH et la Ville de Mulhouse, relative aux séances d'entraînement au maniement des armes des Agents de la Police Municipale, pour l'année 2024, et renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée globale de 04 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

8.5 Approbation d'une Convention de procédure de Rappel à l'Ordre - Procureur de la République.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Rappel à l'Ordre a été introduit par la loi du 05 mars 2007 relative à la Prévention de la délinquance.

L'article 11 de ladite loi a inséré un article L. 2212-2-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales, désormais l'article L. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure, qui donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la Commune. Cette intervention du Maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Afin de faciliter l'utilisation par les Maires de la Procédure de Rappel à l'Ordre, une convention a été élaborée par le Ministère de la Justice. Cette convention se veut être un outil de référence pour les Maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la Prévention de la délinquance.

Par ailleurs, la convention de mise en œuvre de la Procédure de Rappel à l'Ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ladite Convention.

VU la loi du 05 mars 2007 relative à la Prévention de la délinquance,

VU l'article 11 de ladite loi a inséré un article L. 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales désormais l'article L. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure, qui donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Rappel à l'ordre année à la présente délibération.

POINT 9. TECHNIQUE.

Madame Laurence BIHR, Conseillère Municipale, quitte la séance.

9.1 Demande de renouvellement de l'agrément d'un permissionnaire de chasse – Lot de chasse n° 02.

Par convention de mise en location du bail de chasse, le lot n° 2 a été renouvelé, pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, au profit de Monsieur Yves BANZET, domicilié 9 Rue des Fontaines à 68480 BOUXWILLER, selon la décision du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023.

Monsieur Yves BANZET sollicite le renouvellement de l'agrément de son permissionnaire de chasse, actuellement en place, à savoir :

- ◆ Permissionnaire de chasse :
Monsieur Bernhard ZELLER
Né le 12 décembre 1973, (Lenk BE),
Domicilié Zossmatte 3 - 3076 WORB – SUISSE.

Selon la réglementation en vigueur, cette demande d'agrément doit faire l'objet d'une consultation auprès de la Commission Communale Consultative de la Chasse. Cette dernière a été consultée par voie dématérialisée et par courrier le 8 février 2024.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse par consultation écrite et par voie électronique, et au vu de l'article 13.1 du Cahier des Charges de la Chasse Communale du Haut-Rhin, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'agrément de Monsieur Bernhard ZELLER, en tant que permissionnaire du lot de chasse n° 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir les documents d'agrément au nom du permissionnaire qui devra les présenter lors d'éventuels contrôles de police de la chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'agrément de Monsieur Bernhard ZELLER, en tant que permissionnaire du lot de chasse n° 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les documents d'agrément au nom du permissionnaire qui devra les présenter lors d'éventuels contrôles de police de la chasse.

Madame Laurence BIHR, Conseillère Municipale, rejoint la séance.

POINT 10. COMMUNICATION.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Clément HEINIS, Président de l'Association "Le Souvenir Français", remerciant la Municipalité pour l'octroi de la subvention, qui permettra de faire perdurer le Devoir de mémoire.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier émanant de Monsieur Sébastien SCHILB, Président de l'Association "Altkirch Athlé Sundgau", remerciant la Municipalité pour le soutien apporté à leurs actions et les moyens mis à leur disposition. Il tient à remercier plus précisément la Municipalité pour son appui pour la rénovation du Stade du Quartier Plessier.

Monsieur ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, informe que le dimanche 17 mars 2024 à Thann aura lieu le 700^e anniversaire du mariage de Jeanne de Ferrette avec Albert II de Habsbourg : Deux invités d'honneur y participeront, le Prince Albert II de MONACO et l'Archiduc d'AUTRICHE RUDOLF. Une messe sera célébrée. La Ville d'ALTKIRCH y sera représentée.

Fin de la séance à 20 heures 40.

